

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 8
- dont suppléé : 1
- dont représentés : 3
Votants : 23
- dont « pour » : 23
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le trente et un juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 juillet 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, Yves FERRON et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. DELOINCE Michel ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, BULTEL Jean-Pierre, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et BOUVET Patrick,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2018/164

OBJET : ADHESION DE LA CCVUSP A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que l'Association des Maires du Département des Alpes de Haute Provence a pour principaux objectifs :

1. De créer des liens de solidarité entre les maires et les présidents de Communautés du Département,
2. De faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions,
3. De fournir à ses membres tous les renseignements de nature à faciliter les études rentrant dans leurs attributions et d'appuyer toutes leurs revendications,
4. D'assurer, entre les Communes et les Intercommunalités, l'échange de tous documents relatifs à l'organisation pratique des services Communaux et intercommunaux et l'amélioration de ces services par la communication des résultats des initiatives locales et du dépouillement des enquêtes effectuées auprès de ses membres en vue de déterminer les meilleures modalités d'organisation des services,
5. D'organiser des formations. ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association départementale (AMD04) entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale (AMF) ;

CONSIDERANT que l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la communauté de communes, comprenant la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France et la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires du Département des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 juin 2018 ;

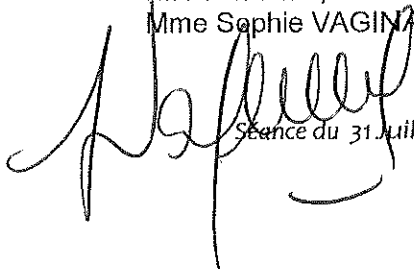
Après délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association des Maires du Département des Alpes de Haute-Provence et à l'Association des Maires de France.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la C.C.V.U.S.P au chapitre 011 article 6281 pour la part départementale et pour la part nationale.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY



Séance du 31 Juillet 2018